



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 JUILLET 2012 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH (à compter du point 2), KIENTZLER, VANSON, MARINO, GROBON, RAPHOZ, MOUNY, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs :

| | | |
|----------------------|---|--------------|
| MME SACCHI-HASSANEIN | à | M. MEYLAN |
| MME KAHN-ESTEVEES | à | MME FRANQUET |
| M. FORTI | à | M. TARPIN |
| MME LISACEK | à | M. RIGAUD |
| MME DUBUISSON | à | MME LACROUX |
| M. PAILLARD | à | MME MOUNY |
| M. PHILIPPS | à | M. RAPHOZ |
| MME YOFFOU-ORIEUX | à | M. MICHAUT |

Absents : MME, MM. MELAOUCH (point 1), BERTHIER, VERCAUTEREN, NGUYEN.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2012.
3. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
4. Mise en place de vacances pour les concerts du conservatoire.
5. Mise à disposition d'un agent communal à la commune d'Ornex pour des interventions musicales à l'école.
6. Modification du tableau des effectifs : fusion de deux emplois.
7. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.
8. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire.
9. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : choix du délégataire.
10. Convention à intervenir entre le Conseil général de l'Ain et la commune précisant les engagements respectifs vis-à-vis du projet d'aménagement de deux coussins berlinois sur la RD35b.
11. Cession par Dynacité au profit de la ville de la parcelle AM n°531 sise au lieudit « Les Marais ».
12. Choix des entreprises pour les travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse.
13. Versement de subventions exceptionnelles à l'occasion de la Fête de la musique 2012.
14. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2012.

Sylvie LACROUX demande qu'à la première mention des « P+R » aux comptes rendus, il soit précisé qu'il s'agit des parkings relais.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2012 est adopté par 23 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY).

3. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Didier RIGAUD explique que le receveur municipal a transmis un état de produit irrécouvrable d'un montant total de 58,80€ au titre de l'exercice comptable 2010:

- titre n° 1698/2010 d'un montant de 58,80€ (service périscolaire).

Cette proposition du receveur fait suite à un jugement du tribunal d'instance de Nantua confirmant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure de surendettement du redevable.

Sur proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 juin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité l'admission en non valeur du titre de recette n°1698/2010 pour un montant total de 58,80€,
- Autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

4. Mise en place de vacations pour les concerts du conservatoire.

En préambule, Didier RIGAUD expose que le projet de délibération qu'il va présenter fait suite à des discussions engagées en début de mandature avec l'ancienne directrice du conservatoire, Anne-Marie VANIER.

Il explique que pour continuer à promouvoir la participation du personnel enseignant du conservatoire de musique et de danse aux activités et manifestations culturelles organisées par la municipalité, il est proposé de mettre en place un système de vacations pour assurer le règlement de leurs prestations lors des différents spectacles et concerts. Ce système aurait pour intérêt de permettre une dynamique et de renforcer la motivation et le travail en équipe des enseignants du conservatoire.

Après renseignements pris auprès d'autres structures, il est estimé qu'un concert de professeurs est constitué de 3 vacations (concerts + répétitions) par personne et une base de 62 € brut par vacation pourrait être retenue.

Une ligne budgétaire serait inscrite en fonction des manifestations prévisionnelles. Pour 2013, 4 concerts prévisionnels seraient donnés avec une participation moyenne d'environ 10 professeurs par représentation, soit une enveloppe d'environ 9.500€.

Didier RIGAUD rappelle que ces vacances n'entrent pas dans le cadre des auditions incluses dans le temps de travail et de préparation des enseignants. Il ajoute qu'il appartient au conseil de fixer le taux de la vacation à régler aux intervenants des spectacles et concerts. Cette vacation serait forfaitaire et donc identique quel que soit le grade des enseignants.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que les enseignants du conservatoire bénéficient d'un régime déjà favorable en termes de temps de travail comparativement aux autres employés municipaux. Il estime que les prestations que la municipalité voudrait leur payer sous forme de vacances devraient s'inscrire dans le cadre de leur emploi. Il votera contre le principe de cette vacation donnant lieu à rémunération supplémentaire, et précise que son vote n'est pas dirigé contre les enseignants qui font un travail remarquable.

Le Maire répond qu'il devient difficile, de nos jours, de s'en remettre au seul bénévolat. Il faut donc accepter que des prestations ponctuelles donnent lieu à rémunération. Il estime que le forfait proposé n'est pas très élevé au regard de la quantité de travail à fournir par les enseignants pour obtenir une telle qualité lors des concerts.

Daniel RAPHOZ indique que les enseignants du conservatoire relèvent du statut de la fonction publique territoriale et devraient disposer des mêmes jours de congés que les agents des autres filières. Il demande à Didier RIGAUD si les professeurs du conservatoire travaillent durant les congés scolaires. A sa connaissance ce n'est pas le cas, aussi il trouverait normal que les concerts qu'ils donnent soient une contrepartie du régime plutôt favorable qui leur est appliqué. Les rétribuer en sus de leur rémunération statutaire lui paraît « hors de propos ».

Christine FRANQUET revient sur le concert du 29 juin à l'église, « Les vêpres solennelles d'un confesseur » de Mozart, qui réunissait des musiciens professionnels spécialement engagés pour l'occasion et des professeurs du conservatoire. Elle explique que le concert a été précédé de deux répétitions très longues, dont une organisée un samedi matin, sans compter le travail individuel sur les partitions. Un concert suppose donc de nombreuses heures de travail dont elle rappelle qu'elles ne correspondent pas à leurs tâches habituelles d'enseignement.

En réponse à Cornélia MARINO qui pose la question du nombre de jours de congés auquel un fonctionnaire territorial a droit, Daniel RAPHOZ annonce le chiffre de 25 par an.

Le Maire précise que la plupart des professeurs du conservatoire n'ont pas la possibilité de travailler à temps complet.

Pour Christian LANDREAU, dès lors qu'un groupe de musiciens décide de promouvoir son art, il devrait le faire bénévolement, sans exiger de rétribution.

Le maire considère que tout travail mérite salaire. Le risque de s'en remettre au seul bénévolat, c'est celui de voir la programmation culturelle diminuer à Ferney-Voltaire. Il faut que chacun comprenne qu'on a changé d'époque.

Christian LANDREAU pose la question de savoir si l'initiative de ces concerts émane de la commune ou des professeurs.

Le Maire répond que les propositions proviennent généralement du conservatoire et font l'objet d'un examen par la commission en charge de la culture. Les enseignants ne se contentent pas de donner des cours mais sont volontaires pour développer les pratiques collectives qui font « vivre le conservatoire ».

François KIENTZLER estime que l'organisation des concerts est primordiale car ceux-ci représentent un objectif motivant pour les enseignants et les élèves. La collectivité doit encourager les manifestations de ce type et les soutenir financièrement.

Pour Didier RIGAUD, le paiement des vacances offrirait beaucoup plus de transparence qu'actuellement.

Thao TRAN DINH estime que les concerts sont nécessaires à la réputation et au rayonnement du conservatoire.

Le Maire salue la forte implication de certains enseignants pour faire vivre la société musicale et l'alimenter en musiciens. Toute cette organisation complexe mérite de la « délicatesse, et pas des gros sabots des années 1900 ».

Daniel RAPHOZ dit ne pas souffrir de nostalgie et comprendre le monde qui l'entoure. Il rappelle son admiration du travail des enseignants du conservatoire et se félicite de leur contribution à l'animation et au rayonnement de la ville. Il souhaite seulement interpeller la municipalité sur le régime particulier des professeurs, lesquels bénéficient de congés très supérieurs aux autres employés de la commune. C'est la raison pour laquelle il estime qu'ils pourraient « faire un effort », sans que cela pénalise leurs prises d'initiatives et la qualité des manifestations qu'ils organisent.

Christian LANDREAU expose que lorsque des sportifs participent à une exhibition destinée à promouvoir leur sport, ils le font sans être payés. Il en revient à la question cruciale : qui décide d'organiser la manifestation ? Si c'est la mairie, il est normal de rémunérer les enseignants et d'aller même au-delà du forfait de 62€. Si l'initiative provient du conservatoire, la rétribution ne se justifie plus.

Le Maire rappelle que ce n'est pas à lui d'organiser toute la société. La ville est aussi là pour accompagner et soutenir les propositions de la société civile. Dès lors que les projets de manifestations émanant du conservatoire ont été étudiés et acceptés par la commission culture, il est normal de rétribuer le travail produit.

Cornélia MARINO se souvient de son expérience au conservatoire de Grenoble où tout le monde était rémunéré lors des concerts. Elle estime qu'il ne faut pas mélanger les débats, entre ce débat et celui ayant trait aux congés de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle. Le forfait de 62€ la vacation lui semble raisonnable eu égard aux nombreuses heures nécessaires pour la préparation d'un morceau de musique.

Christine FRANQUET rappelle que les missions du conservatoire, comme l'énonce son projet d'établissement, ne consistent pas seulement à enseigner mais aussi à diffuser la musique. Le contrat de travail des enseignants ne vise que les heures d'enseignement, pas le temps consacré à la préparation et à la participation des concerts.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 juin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve par 16 voix pour, 2 abstentions (Sarah GROBON, Christian LANDREAU), 6 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT), la mise en place en place de vacations pour les concerts réalisés par les intervenants du conservatoire de musique et de danse,

- Fixe par 16 voix pour, 2 abstentions (Sarah GROBON, Christian LANDREAU), 6 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT) à 62 € brut le taux de la vacation correspondant aux prestations énoncées ci-dessus,

- Précise par 16 voix pour, 2 abstentions (Sarah GROBON, Christian LANDREAU), 6 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT) qu'un concert d'enseignants équivaldra à 3 vacations,

- Autorise par 16 voix pour, 2 abstentions (Sarah GROBON, Christian LANDREAU), 6 oppositions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

5. Mise à disposition d'un agent communal à la commune d'Ornex pour des interventions musicales à l'école.

Didier RIGAUD rappelle que le conseil municipal a procédé à la création d'un emploi à temps complet de « Dumiste » (intervenant musical dans les écoles) qui intervient à l'école intercommunale (convention de mise à disposition signée avec le SIVOM), à l'école Florian (Chœur des écoles) et au conservatoire de musique et de danse.

Par courrier en date du 29 mars 2012, la commune d'Ornex a sollicité la ville de Ferney-Voltaire pour une mise à disposition d'un Dumiste à raison de 6 heures par semaine, compte tenu des besoins de son école.

Après étude, il apparaît que cette mise à disposition peut être réalisée grâce aux possibilités de transfert des heures de formation musicale assurées actuellement par l'intervenant musical à d'autres agents.

En contrepartie de la mise à disposition du Dumiste, la commune d'Ornex s'engage à verser à la commune de Ferney-Voltaire une participation financière qui sera calculée sur la base de 6 heures hebdomadaires sur l'année civile.

Didier RIGAUD précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois ans ; elle donnera lieu à un remboursement de la mairie d'Ornex en fonction du coût total de l'agent (salaires et charges) au prorata du nombre d'heures de mise à disposition.

A Daniel RAPHOZ qui demande si c'est toujours le même dumiste qui interviendra, Didier RIGAUD répond qu'il s'agit du second dumiste, engagé il y a une année, dont les interventions musicales s'élèvent à 10h45 à l'école intercommunale et qui complète son temps de travail avec de la formation musicale. Ses heures de solfège seront donc converties en heures d'interventions musicales à l'école d'Ornex.

Le maire confirme à Christian LANDREAU que la mise à disposition de cet agent à raison de 6 heures hebdomadaires s'applique bien à l'année civile.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 juin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la commune d'Ornex pour une mise à disposition d'un Dumiste pour assurer les interventions à l'école communale d'Ornex à raison de 6H hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

6. Modification du tableau des effectifs : fusion de deux emplois.

Didier RIGAUD fait référence à la délibération du 6 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal avait fusionné des emplois d'agent de service des écoles et de surveillants de cantine. Pour rappel, cette situation de double emploi est contraignante (fiches de paie en double, gestion différente selon le statut) et peut avoir un impact sur le déroulement de carrière de ces agents.

Un agent contractuel se trouve dans cette situation de double emploi et il convient, compte tenu de sa nomination stagiaire à la rentrée scolaire, de fusionner les postes pour éviter cette double carrière.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 juin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de créer au 1^{er} septembre 2012 un emploi d'agent de service des écoles et cantines sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 21 heures par semaine annualisées,
- Décide à l'unanimité de supprimer au 1^{er} septembre 2012 les 2 emplois suivants :
 - 1 emploi de surveillant de cantine – emploi spécifique - à raison de 8H hebdomadaires en période scolaire,
 - 1 emploi d'agent de service des écoles sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 14,50 heures par semaine annualisées.
- Autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.

François TARPIN indique que lors de sa séance du 8 février 2011, le conseil municipal a approuvé la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction. Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, toute modification apportée à cette liste doit être acceptée par l'assemblée délibérante.

Le poste de responsable du service voirie n'étant pas pourvu actuellement, le tableau doit être modifié en ce sens.

Sur proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information réunie le 20 juin 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- Charge à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

8. Marché de restauration scolaire des écoles Florian, Calas et des centres de loisirs municipaux : choix du prestataire.

Fadma EL JAOUHARI expose que la commune a lancé début mars un appel à candidatures pour la restauration scolaire dans les écoles Calas, Florian et les centres de loisirs municipaux, avec effet au 1^{er} septembre 2012. Cet appel à candidatures a été lancé pour une période de 2 ans.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin dernier a examiné les 2 candidatures reçues : ELIOR (anciennement AVENANCE) et SHCB (prestataire actuel).

Le cahier des charges fixait 6 critères d'attribution :

- adaptation des repas aux enfants,
- diversité des menus,
- qualité des produits et pourcentage d'introduction des produits bio,
- présentation des plats et repas thématiques,
- respect des délais de livraison,
- prix des prestations.

Les 2 sociétés présentent des références équivalentes et se valent sur la plupart des critères d'attribution. Toutefois l'offre de la société SHCB est mieux placée pour les 2 premiers critères ainsi que pour le prix des prestations proposées.

C'est la raison pour laquelle la commission propose de retenir à nouveau cette société pour les deux années à venir.

Les prix proposés par SHCB sont les suivants :

- repas livré = 2,64€ HT,
- goûter centre de loisirs matin = 0,45€ HT.
- goûter centre de loisirs après-midi = 0,60€ HT.

Fadma EL JAOUHARI précise que ces prix sont identiques à ceux appliqués actuellement et n'ont pas évolué depuis deux ans. Elle ajoute que la société SHCB s'est géographiquement rapprochée car elle a ouvert une nouvelle cuisine centrale à Viry.

Daniel RAPHOZ pose la question de savoir si le projet de création d'une cuisine centrale par la commune ou les collectivités du SIVOM est toujours à l'étude. Il se réjouit de l'installation de SHCB à Viry mais relève que les produits viennent souvent de loin. Or il vaudrait mieux s'approvisionner avec des produits locaux.

Didier RIGAUD répond que la production locale n'est pas encore suffisante et rend difficile l'approvisionnement en certaines denrées. Néanmoins le SIVOM a engagé une étude approfondie sur la réalisation d'une cuisine centrale au sein de l'école intercommunale. La réflexion se poursuit aussi sur la proportion d'aliments « bio », les scénarios de coût de revient des repas produits et le mode de gestion de la future structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société SHCB pour la fourniture des repas et goûters des écoles et centres de loisirs municipaux, pour les deux années scolaires à venir,
- Autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

9. Délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique : choix du délégataire.

Fatima MELAOUCH expose que par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2012, la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour engager la procédure de délégation du service public pour la gestion du restaurant de la piscine, en application du code général des collectivités territoriales notamment de ses articles L 1411-2 et L 1411-12.

L'appel d'offres s'étant révélé infructueux, le conseil municipal du 5 juin 2012 a approuvé l'engagement de la commune dans une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres a reçu le 14 juin 2012 l'un des deux candidats (l'autre ne s'étant pas présenté) et a retenu sa candidature. Il s'agit de M. Jonathan Fekhari.

Fatima MELAOUCH explique qu'une convention, à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et M. Fekhari, définit les conditions de la délégation de ce service en reprenant les principales clauses du cahier des charges précédemment rédigé à l'intention des candidats. La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2012.

François KIENZTLER souhaiterait obtenir des précisions sur le type de cuisine mis en place par M. Fekhari.

Fatima MELAOUCH répond que M. Fekhari proposera de la restauration légère dans un premier temps, et une carte avec des menus complets ultérieurement.

Christian LANDREAU relève que la commune a eu du mal à trouver un restaurateur de qualité. Aussi n'aurait-elle pas intérêt à proposer une durée de convention supérieure à trois années ?

Pour le Maire, la durée de trois ans est conforme aux règles applicables aux délégations de service public et offre suffisamment de temps au gérant pour offrir un service de qualité.

Christine FRANQUET rappelle qu'une délégation de service public impose de remettre en concurrence régulièrement.

Daniel RAPHOZ constate que la commission d'appel d'offres a eu un choix très restreint et le regrette. La commune aurait pu faire davantage de publicité pour attirer un nombre de candidats supérieur.

Le Maire répond que la ville a été prise par le temps car M. Gambotti l'a informée tardivement de son désistement. Il fallait éviter de laisser le restaurant fermé trop longtemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le choix de M. Jonathan Fekhari comme délégataire de la gestion du restaurant du centre nautique,
- Approuve à l'unanimité les termes de la convention,
- Autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention et tout document d'y rapportant.

10. Convention à intervenir entre le Conseil général de l'Ain et la commune précisant les engagements respectifs vis-à-vis du projet d'aménagement de deux coussins berlinois sur la RD35b.

François TARPIN explique que les coussins berlinois sont un dispositif de surélévation placé au milieu des routes pour faire ralentir les véhicules. La commune, appuyée par les parents d'élèves, a souhaité en installer rue de l'église car beaucoup d'automobilistes ne respectaient pas la limitation de vitesse.

Il rapporte que le Conseil général de l'Ain a émis un avis favorable au projet de mise en place par la commune de deux coussins berlinois sur la RD 35B au PR3+610, c'est-à-dire rue de l'église, entre le giratoire et l'intersection avec la Grand 'Rue.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement consistant à la mise en place :

- de deux coussins berlinois,

- des signalisations horizontale et verticale adaptées.

Le Département de l'Ain sera associé au suivi de la réalisation des travaux et pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle aussi bien des travaux (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment) que de la conformité des coussins berlinois par rapport à la réglementation en vigueur.

François TARPIN annonce que le financement de l'opération d'investissement et des charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement est assuré par la commune de Ferney-Voltaire. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors coussins berlinois.

Christian LANDREAU relève que deux coussins berlinois ont déjà été installés sur ce tronçon de route de 60 mètres, un dans chaque sens, avant même le vote du conseil municipal. Ce secteur a également fait l'objet récemment d'une limitation de la vitesse à 30 km/h et comporte deux passages piétons, l'un vers le parc, l'autre au droit de l'école. Si la commune avait voulu protéger les enfants, elle aurait dû faire poser les coussins vers l'école. Pour Christian LANDREAU, il s'agit « d'une vaste connerie, d'une vaste fumisterie ». Il attend qu'une association se constitue dans le Pays de Gex pour dénoncer la prolifération sur les routes des coussins berlinois et autres « monticules », qui en définitive ne règlent rien. Des garagistes lui ont expliqué que les pannes à répétition sur les lampes des véhicules provenaient des secousses subies par les voitures sur ces coussins berlinois et les gendarmes couchés.

Le Maire explique que la limitation de la vitesse à 30 km/h s'applique à un périmètre déterminé et n'est pas toujours respectée. Le coussin berlinois a l'avantage de faire diminuer la vitesse des voitures et de ne pas occasionner de gêne aux transports publics. La pose des coussins berlinois rue de l'église s'est faite en accord avec le Conseil général, la délibération soumise aux conseillers municipaux ne portant que sur la convention à passer entre les deux collectivités.

François TARPIN estime que chacun peut avoir son opinion sur l'efficacité de ce type de dispositif. Ces coussins berlinois apparaissent comme une réponse adéquate à la vitesse excessive de certains véhicules et aux inquiétudes exprimées par les parents, de même qu'à la volonté de ne pas secouer les usagers des bus.

Le maire ajoute que le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) « transports » a clairement exprimé sa préférence pour les coussins berlinois au détriment des ralentisseurs.

François KIENTZLER trouve curieux de devoir signer une convention avec le Conseil général chaque fois que la ville souhaite poser des coussins berlinois sur les voies départementales.

Le Maire répond qu'il s'agit de procédures propres au Département qui ne s'appliquent pas aux aménagements de voirie sur les routes à statut communal.

Christine FRANQUET signale que les cyclistes et associations de cyclistes préfèrent les coussins berlinois aux gendarmes couchés.

François TARPIN ajoute que les coussins berlinois sont également moins dangereux pour les motos.

Daniel RAPHOZ juge fondée l'installation de coussins berlinois sur cette rue, dont il rappelle qu'elle se trouve à proximité d'un groupe scolaire, d'un jardin d'enfants et d'une église. En revanche il estime que le chemin Florian n'a pas besoin de coussins berlinois en raison des secousses liées à l'état déplorable de la chaussée. Il pose la question de savoir si la municipalité compte refaire cette route.

Le Maire répond que la réfection de cette voie est à l'étude par les services techniques mais devra s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs et de la dépose des poteaux. Il espère que ce projet, qui mobilise de multiples partenaires (SIEA, France Telecom...), pourra être financé en 2013. Mais la commune est confrontée au coût élevé de la réfection de certaines voies communales dont la structure doit être complètement reprise.

Pour Daniel RAPHOZ, il devient également urgent de reprendre l'avenue Voltaire qui se détériore rapidement avec le passage des bus.

Le Maire rappelle que les travaux de réfection réalisés à côté de la statue de Voltaire n'ont pas empêché le macadam de se faïencer à nouveau. Là encore il conviendrait de descendre plus profond pour refaire la structure. Compte tenu des coûts exorbitants de reprise des différentes voies communales, il préconise de refaire une rue après l'autre selon un phasage étalé sur plusieurs années.

François TARPIN fait remarquer que le prix de l'enrobé augmente en même temps que le prix du pétrole. Les raffineries, qui cherchent à optimiser le volume de carburant produit à partir d'un baril de pétrole, laissent des résidus de moindre qualité destinés aux enrobés, ce qui explique que ces derniers se dégradent plus rapidement qu'avant.

Le Maire ajoute que la disparition progressive des barrières de dégel accélère la détérioration des routes.

François KIENTZLER émet des doutes sur la fiabilité des dernières techniques car toutes les étapes de réfection d'une voirie se succèdent en un laps de temps vraiment très court. Il n'est donc pas étonnant, selon lui, de constater l'instabilité de certains soubassements.

Le Maire ne partage pas cette analyse et en veut pour preuve les travaux réalisés rue de Meyrin : les tranchées ont été compactées par couches de 30 cm et rien n'a bougé depuis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve par 23 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), la convention à intervenir entre le conseil général de l'Ain et la commune, précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis du projet de mise en place par la commune de deux coussins berlinois sur la RD 35B au PR3+610,
- Autorise par 23 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

11. Cession par Dynacité au profit de la ville de la parcelle AM n°531 sise au lieudit « Les Marais ».

Sylvie LACROUX informe l'assemblée qu'il a été convenu avec Dynacité le principe de la cession de la parcelle AM n°531 d'une contenance de 243 m² au profit de la ville de Ferney-Voltaire.

La cession de cette parcelle située le long de l'avenue des Alpes permettra la régularisation de l'emprise des « points verts » et une requalification, à terme, de la voirie.

L'avis de France Domaine a été sollicité par Dynacité au début du mois de mai.

Sylvie LACROUX annonce que le principe d'une cession à l'euro symbolique a été accepté par Dynacité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette acquisition foncière aux conditions susmentionnées,
- Dit à l'unanimité que la commune prendra en charge les frais y afférents,
- Autoriser à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

12. Choix des entreprises pour les travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse.

Sylvie LACROUX rappelle qu'une ligne de 3.082.160€ est inscrite au budget primitif 2012 sous l'opération n°53 « travaux d'extension du conservatoire ».

Elle précise que, pour faire suite aux avis d'appel public à concurrence publiés les 27 avril 2012 et 19 juin 2012 relatifs aux travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Ferney-Voltaire, 21 offres d'entreprises ont été reçues par courrier et 2 offres par courrier électronique en date du 29 mai 2012. Cet avis d'appel public à concurrence a été passé en vertu de l'article 28 du code des marchés publics qui régit les marchés publics passés en procédure adaptée. Sylvie LACROUX rappelle en quoi consiste cette procédure adaptée, à laquelle les collectivités ont recours quand l'évaluation de leurs besoins est inférieure à un certain seuil déterminé par décret. Pour les marchés de travaux le seuil s'élève actuellement à 5.000.000€ HT. La procédure adaptée offre au pouvoir adjudicateur une certaine souplesse, lui permettant par exemple de négocier avec les entreprises sur l'ensemble des éléments de leur offre, y compris le prix.

Sylvie LACROUX indique que les 4 lots infructueux ont donné lieu au lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises, dont la date limite des offres a été fixée au 16 juillet 2012. Selon toute vraisemblance, l'attribution des 4 lots en suspens sera soumise au vote du conseil municipal de septembre.

En réponse à François KIENTZLER qui s'interroge sur la société CFA, laquelle est retenue pour le lot « ascenseur », Sylvie LACROUX souligne que son offre était la plus avantageuse économiquement parmi les trois offres reçues.

Didier RIGAUD précise qu'il s'agit de la Compagnie française des ascenseurs.

Après analyse et négociations des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission « Urbanisme, transport et environnement » réunis le 25 juin 2012, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve par 20 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics pour le choix des entreprises,

- Retient par 20 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANT HT |
|--|------------------------|--------------|
| Lot 01 - TERRASSEMENT VRD | DESBIOLLES | 81 848.70 € |
| Lot 02 - GROS ŒUVRE DEMOLITION | GALLIA | 398 000.00 € |
| Lot 03 - CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE | FAVRAT | 755 000.00 € |
| Lot 03A - ZINGUERIE | FERBLANTERIE GESSIENNE | 28 629.40 € |
| Lot 04 - ETANCHEITE | EFG | 91 316.23 € |
| Lot 05 - MENUISERIE EXTERIEURE | Lot infructueux | |
| Lot 06 - SERRURERIE | Lot infructueux | |
| Lot 07 - CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND | PONCET CONFORT DECOR | 270 814.88 € |
| Lot 07A - PEINTURE | PONCET CONFORT DECOR | 59 000.00 € |
| Lot 08 - MENUISERIE BOIS | NINET FRERES | 103 081.99 € |
| Lot 09 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE | Lot infructueux | |
| Lot 10 - REVETEMENT DE SOL MINCE | Lot infructueux | |
| Lot 11 - ASCENSEUR | CFA | 24 690.00 € |
| Lot 12 - COURANT FORT COURANT FAIBLE | REISSE | 151 635.06 € |
| Lot 13 - PLOMBERIE SANITAIRE | GERMAIN | 56 249.45 € |
| Lot 14 - CHAUFFAGE TRAITEMENT DE L'AIR | GERMAIN | 253 683.20 € |

- Autorise par 20 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Valérie MOUNY), le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

13. Versement de subventions exceptionnelles à l'occasion de la fête de la musique 2012.

Thao TRAN DINH expose que lors de la séance de conseil municipal du 3 avril 2012 ont été votées les subventions aux associations pour l'année 2012.

Tout d'abord une erreur matérielle s'est glissée dans l'attribution de la subvention de 1.530€ à l'association « Nouvel air ». Il s'agissait en réalité d'un montant de 500€ et la dénomination statutaire du groupe musical en question est « Musical Vibe production ».

Par ailleurs le tableau des subventions présenté en avril ne comportait pas la subvention de 1.530€ en faveur de l'association « Tropical Réunionnais » qui s'est également produite à l'occasion de la Fête de la musique 2012.

Thao TRAN DINH propose au conseil municipal d'approuver le versement en faveur de « Tropical Réunionnais » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.530€ à l'occasion de la Fête de la musique et de remplacer la subvention de 1.530€ votée en faveur de « Nouvel air » par une subvention de 500€ en faveur de « Musical Vibe production », à l'occasion de la Fête de la musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le versement en faveur de « Tropical Réunionnais » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.530€ à l'occasion de la Fête de la musique,

□ Décide à l'unanimité de remplacer la subvention de 1.530€ votée en faveur de « Nouvel air » par une subvention de 500€ en faveur de « Musical Vibe production », à l'occasion de la Fête de la musique 2012.

14. Questions diverses.

Christine FRANQUET énonce les évènements suivants :

- Fête nationale le 14 juillet dans le parc du château, pour la troisième fois consécutive,
- Concerts les 20 et 27 juillet dans le grand salon du château,
- Nuit de la science organisée à Genève du 7 au 8 juillet.

Thao TRAN DINH revient sur la sortie des anciens, organisée le 28 juin 2012, et remercie les agents et élus municipaux ayant contribué au succès de cette escapade à Annecy.

Le Maire adresse ses remerciements aux agents de la ville, à Michel Toman et à François-Xavier Verger, qui ont travaillé d'arrache pied à l'occasion de la Fête à Voltaire et contribué à la réussite de cette 11^{ème} édition.

Christian LANDREAU semble avoir relevé au cours de la séance que le Maire ne décidait ni n'impulsait de rien, et que toutes les initiatives émanaient des commissions.

Le Maire répond qu'il entend jouer son rôle de Maire, sans devenir un personnage omnipotent dans la commune.

Le Maire annonce que les membres des conseils municipaux du Grand-Saconnex et de Ferney-Voltaire sont conviés à une réunion de présentation de l'état d'avancement du Projet stratégique de développement (PSD), le 4 septembre 2012. Les élus recevront en temps utiles toutes les précisions nécessaires pour pouvoir s'y rendre.

Séance levée à 21 h 45.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 11 septembre 2012 à 20h30.